



Moderniser les liaisons aériennes françaises : deux accords au service de l'influence et de la connectivité régionale

Les projets de lois examinés visent à approuver **deux accords relatifs aux services aériens** conclus respectivement avec la République unie de **Tanzanie** et avec **Antigua-et-Barbuda**. Ces textes s'inscrivent dans la modernisation du réseau conventionnel français en matière de transport aérien international.

Reposant sur une architecture juridique largement harmonisée, conforme aux standards de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et aux exigences du droit de l'Union européenne, ces accords poursuivent néanmoins **des objectifs distincts**.

L'accord avec la Tanzanie remplace un texte devenu obsolète datant de 1978 et s'inscrit dans une logique de développement des échanges avec un acteur majeur d'Afrique orientale, tout en renforçant l'intégration régionale de Mayotte et de La Réunion.

L'accord avec Antigua-et-Barbuda établit, quant à lui, un premier cadre juridique bilatéral destiné à favoriser la connectivité régionale dans l'espace caribéen, au bénéfice notamment des collectivités françaises des Antilles.

Au-delà de leur portée technique, ces deux conventions illustrent une approche pragmatique de la diplomatie française, conciliant sécurisation juridique des liaisons aériennes, développement économique et influence régionale.



Chiffres clés

Tanzanie : 67,5 millions d'habitants

Antigua-et-Barbuda : 94 000 habitants

Signature du nouvel accord avec la Tanzanie : 23 février 2023

Signature de l'accord avec Antigua-et-Barbuda : 28 mars 2022

I. Deux partenaires aux profils très différents

A. La Tanzanie, un acteur régional majeur entre promesses économiques et fragilités persistantes

Avec près de 68 millions d'habitants et une position stratégique sur l'océan Indien, la Tanzanie constitue un acteur régional majeur. Son économie bénéficie d'atouts significatifs comme des ressources minières abondantes, un potentiel agricole, le tourisme et la plateforme logistique régionale autour du port de Dar-es-Salam.

Le pays affiche une croissance soutenue, une inflation maîtrisée et un niveau d'endettement relativement faible au regard des standards régionaux.

Cette dynamique demeure toutefois fragile. Les difficultés liées au développement humain, la croissance démographique très rapide, la faiblesse des infrastructures et les atteintes à l'État de droit continuent de peser sur les perspectives de ce pays. À ces fragilités structurelles s'ajoutent les difficultés rencontrées par le secteur aérien tanzanien depuis l'inscription de l'ensemble des compagnies nationales sur la liste noire européenne en juin 2025.

Carrefour régional d'Afrique de l'Est

Tourisme = 17 % du PIB

Croissance supérieure à la moyenne africaine

B. Antigua-et-Barbuda, petit État insulaire dépendant de sa connectivité

Situé au cœur des Petites Antilles, Antigua-et-Barbuda dispose d'un territoire limité mais bénéficie d'une économie fortement tournée vers les services et le tourisme.

Dans ce contexte insulaire, le transport aérien constitue une infrastructure vitale pour les échanges économiques, le tourisme et l'intégration régionale. L'amélioration de la connectivité représente donc un enjeu de développement essentiel.

Économie dominée par les services

Forte dépendance au tourisme

Connectivité aérienne indispensable

II. Des accords adaptés aux besoins spécifiques de chaque partenaire

A. Objectif de l'accord avec la Tanzanie : remplacer un accord dépassé pour accompagner l'intégration régionale

Le transport aérien entre la France et la Tanzanie demeure régi par un accord signé en 1978. Ce texte ne répond plus aux standards contemporains du secteur aérien, qu'il s'agisse des exigences européennes, des mécanismes de coopération commerciale entre compagnies ou encore des dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté aériennes.

Le nouvel accord apporte les adaptations nécessaires tout en élargissant les perspectives de coopération. Il permet notamment de mieux prendre en compte les intérêts des collectivités françaises de l'océan Indien en ouvrant de **nouvelles possibilités de desserte vers Mayotte et La Réunion**. Dans un contexte de recherche d'une meilleure intégration régionale des Outre-mer français, cette évolution présente un **intérêt stratégique évident**.

B. Objectif de l'accord avec Antigua-et-Barbuda : créer un cadre juridique favorable aux échanges caribéens

L'accord conclu poursuit une logique différente. Il ne s'agit pas ici de moderniser un cadre existant mais d'établir un **premier dispositif conventionnel** organisant durablement les relations aériennes entre les deux États.

Cette sécurisation juridique est de nature à favoriser le **développement des échanges** et à **renforcer les connexions régionales** dans l'espace caribéen. Elle participe également à l'objectif de meilleure insertion des collectivités françaises dans leur environnement régional, objectif régulièrement affirmé par les autorités françaises pour les territoires ultramarins.

Pourquoi ces accords sont importants pour les Outre-mer ?

Océan Indien

Nouvelles possibilités de desserte avec la Tanzanie

Renforcement de l'intégration régionale de Mayotte et de La Réunion

Caraïbe

Amélioration du cadre juridique des échanges

Renforcement de la connectivité régionale autour des Antilles françaises

III. Une modernisation pragmatique au service des intérêts français

A. Un cadre juridique harmonisé conforme aux standards internationaux

Les deux accords reposent sur les principes classiques du droit aérien international. Ils encadrent les droits de trafic, les conditions d'exploitation des services aériens, les

mécanismes de désignation des transporteurs ainsi que les exigences de sécurité et de sûreté. Ils intègrent également les évolutions imposées par le droit de l'Union européenne et garantissent une meilleure sécurité juridique aux opérateurs concernés.

Cette harmonisation contribue à la modernisation du réseau conventionnel français et permet de disposer de textes adaptés aux réalités actuelles du transport aérien international, dans un contexte de forte concurrence entre compagnies et de renforcement des exigences réglementaires.

B. Des instruments de souveraineté, d'influence et de développement économique

Au-delà de leur dimension technique, ces accords constituent des outils au service des intérêts français. Ils facilitent le développement des échanges économiques, soutiennent la présence française dans deux espaces géostratégiques importants et participent à la politique d'intégration régionale des Outre-mer.

Leur intérêt réside également dans leur caractère pragmatique puisqu'ils posent un cadre juridique sans entraîner de coût budgétaire significatif pour l'État. Ils illustrent ainsi une diplomatie de connectivité visant à renforcer la présence française dans son environnement régional tout en répondant aux besoins des acteurs économiques et des territoires concernés.

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/tanzanie/presentation-de-la-tanzanie>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/antigua-et-barbuda/presentation-d-antigua-et-barbuda>



Cédric PERRIN
Président
Territoire de Belfort
Les Républicains



Mireille JOUVE
Rapporteuse
Bouches-du-Rhône
Rassemblement Démocratique et Social Européen

✉ secretariat-affetra@senat.fr

☎ 01.42.34.46.29

🌐 www.senat.fr

